

**CERTIFICAT D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES
MAITRE-FORMATEUR
(C.A.F.I.P.E.M.F.)**

ADMISSIBILITE SESSION 2020 / ADMISSION

Dossier d'inscription : à retourner dûment complété à la **DSDEN 24 le 10 octobre 2019 au plus tard**
Par courrier ou dépôt : **DSDEN – DRHVE – Gestion collective 1er degré – 20 rue Alfred de Musset,
CS 10013, 24054 PERIGUEUX CEDEX**

I – ETAT CIVIL

NOM : **PRENOM** :
Nom usuel : Né(e)le :
à : Département : N° :
Adresse :
Ville : Code postal :
Tel : Tel portable :
Adresse @ :
Adresse @ académique :

II – SITUATION PROFESSIONNELLE

CORPS : **DATE TITULARISATION**:
(en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles)
Ancienneté au 31/12/2020 (année d'organisation du concours) : (cf. I-Prof)
Affectation actuelle : Ecole maternelle / Ecole élémentaire / Autre :
Cycle : Classe :
Nom de l'école : Tel :
Adresse : Code postal :
Ville : Circonscription :
Horaires de l'école (matin et après-midi) : et

III – FONCTIONS ET POSTES OCCUPÉS DEPUIS 5 ANS

Années scolaires	Établissement d'exercice – Niveau de classe	Cocher la case qui convient	
		Temps plein	Temps partiel*
2018/2019			
2017/2018			
2016/2017			
2015/2016			
2014/2015			

*Pour les services à temps partiel, préciser la quotité : 50%, 80%, ...

CANDIDATS NE PRESENTANT QUE LES EPREUVES D'ADMISSION :

Choix pour l'épreuve de pratique professionnelle

Rappel : les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Analyse de pratique (option :)

Animation d'une action de formation (option :)

L'épreuve pratique consiste, au choix du candidat, en la critique d'une leçon faite par un professeur d'école stagiaire ou en l'animation d'une discussion pédagogique au sein d'un groupe en formation initiale ou continue.

Pour les C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisés, l'activité porte obligatoirement sur l'option.

TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 20-7-2015 – J.O. du 22-7-2015 sur l'organisation du C.A.F.I.P.E.M.F.
- Circulaire n°2015-109 du 21-7-2015 et ses annexes

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

- Une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles.
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.
- 2 timbres autocollants au tarif en vigueur.
- Attestation de réussite à l'admissibilité du C.A.F.I.P.E.M.F. (si obtenue à une session antérieure) pour les candidats ne présentant que l'admission.